

VHRS - ENRS - VMRS

**FFSA**

REGULARITÉ

# RALLYE ANTIBES

14 - 17 MAI 2026



**REGULARITÉ SPORTIVE**

**RÈGLEMENT / REGULATION**

CFR

RALLYE VMRS

RALLYE VHRS

RALLYE ENRS

**FFSA**  
VEHICULES HISTORIQUES

Suivez « Rallye Club » sur



L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS  
REMERCIÉ TRÈS SINCÈREMENT LES PARTENAIRES DU  
61<sup>ème</sup> RALLYE ANTIBES CÔTE D'AZUR



DÉPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES



LE CLUB DES PARTENAIRES



Et les partenaires du Championnat de France des Rallyes





**17<sup>ème</sup> RALLYE ANTIBES HISTORIC VHRS  
VEHICULES HISTORIQUES REGULARITE SPORTIVE**

**COUPE DE FRANCE DES RALLYES VHRS (coef 2)**

**Challenge Historique de la  
Ligue Régionale du Sport Automobile PACA**

**4<sup>ème</sup> RALLYE ANTIBES COTE D'AZUR VMRS**

**Du 16 au 17 Mai 2026**

**REGLEMENT PARTICULIER**

**Organisation :**

Association Sportive Automobile Antibes - Juan les Pins

11, Rue d'ALGER

06600 ANTIBES

Tél : + 33 (0)4 93 61 78 66

[www.antibes-rallye.com](http://www.antibes-rallye.com)

[contact@antibes-rallye.com](mailto:contact@antibes-rallye.com)

Facebook : Rallye Antibes Côte d'Azur



**17<sup>ème</sup> RALLYE ANTIBES HISTORIC V.H.R.S**  
**4<sup>ème</sup> RALLYE ANTIBES CÔTE D'AZUR VMRS**  
**du 17 au 18 Mai 2026**

**REGLEMENT PARTICULIER**

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes français et le règlement du 61<sup>ème</sup> Rallye Antibes Côte d'Azur.  
 Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Régionale du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur le 17/02/2026 sous le n° 19 et par la Fédération Française du Sport Automobile sous le permis d'organiser n° 162 en date du 20/02/2026.  
 Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses annexes) de la fédération Internationale de l'automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de ce rallye.  
 Ce rallye est une épreuve autorisée aux étrangers (PEA).

**PROGRAMME et HORAIRES**

<b>Vendredi 6 Mars 2026</b>	<b>12h00</b>	Parution du règlement - Ouverture des engagements	<b>www.antibes-rallye.com</b>
<b>Lundi 4 Mai 2026</b>	<b>Minuit</b>	<b>Clôture des engagements</b>	
<b>Vendredi 8 Mai 2026</b>	<b>12h00</b>  <b>16h00 - 21h30</b>	Publication de la liste des engagés et des horaires de convocations aux vérifications administratives complémentaires et aux vérifications techniques Mise à disposition du Road Book & vérifications administratives obligatoires – remise du tracking et des moyennes et briefing écrit	<a href="http://www.antibes-rallye.com">www.antibes-rallye.com</a> Siège du Club / PAO  Maison des Associations
<b>Samedi 9 Mai 2026</b>	<b>09h00 - 21h00</b>	Reconnaitances : 1 <sup>ère</sup> session (voir annexe 2)	
<b>Dimanche 10 Mai 2026</b>	<b>09h00 - 21h00</b>	Reconnaitances : 1 <sup>ère</sup> session (voir annexe 2)	
<b>Mardi 12 Mai 2026</b>	<b>16h30 - 20h30</b>	Mise à disposition du Road Book & vérifications administratives obligatoires – remise du tracking et des moyennes et briefing écrit	Maison des Associations
<b>Mercredi 13 Mai 2026</b>	<b>16h30 - 20h30</b>	Mise à disposition du Road Book & vérifications administratives obligatoires – remise du tracking et des moyennes et briefing écrit	Maison des Associations
<b>Jeudi 14 Mai 2026</b>	<b>07h30 - 23h30</b>	Reconnaitances : 2 <sup>ème</sup> session (voir annexe 2)	
<b>Samedi 16 Mai 2026</b>	<b>14h00 - 17h30</b>  <b>14h30 - 18h15</b> <b>15h00 - 18h30</b> <b>17h30</b> <b>18h00</b> <b>21h30</b>	Permanence uniquement pour les concurrents ayant des documents manquants Vérifications techniques Mise en Parc de Départ Collation de bienvenue et briefing oral 1 <sup>ère</sup> Réunion du Collège des Commissaires Sportifs Publication de la liste des concurrents admis au départ et Ordre de départ	PC/HQ Maison des Associations  Pré des Pêcheurs Pré des Pêcheurs Pré des Pêcheurs PC/HQ Maison des Associations PC Maison des Associations/PAO
<b>Dimanche 17 Mai 2026</b>	<b>08h00 - 08h30</b> <b>09h20</b> <b>18h10</b> <b>18h20</b>  <b>20h30</b>	Mise en parc de départ Départ (en fonction des Rallyes, CFR, VHC, ENRS) Arrivée, Distribution des Prix 2 <sup>ème</sup> réunion du Collège des Commissaires Sportifs Publication du Classement final 30' après arrivée dernier concurrent au dernier CH Cocktail de clôture, Soirée Rallye	Pré des Pêcheurs Pré des Pêcheurs Podium Pré des Pêcheurs PC/HQ Maison des Associations PC Maison des Associations /PAO  Pré des Pêcheurs

**TABLEAU D'AFFICHAGE OFFICIEL NUMERIQUE (PAO)**



**PKSOF est défini comme le Panneau d’Affichage Numérique Officiel**

Ou [www.antibes-rallye.com](http://www.antibes-rallye.com) – onglet « Tableau d’affichage pour les documents officiels

Des panneaux d’informations seront mis en place pendant les vérifications administratives.

Il n’y aura de panneau d’affichage physique

**NOTA : S’inscrivant dans une démarche de développement durable, le présent règlement, la liste des concurrents engagés, les listes et ordres de départs, les horaires de convocations, les classements et les divers renseignements concernant les équipages ne seront pas envoyés par courrier mais paraîtront sur le site internet officiel [www.antibes-rallye.com](http://www.antibes-rallye.com)**

## 1. ORGANISATION

Idem règlement CFR.

Un briefing oral sera organisé à l'espace réceptif au Pré des Pêcheurs le Samedi 16 Mai 2026 à 17h30.

### 1.1. Officiels de l'épreuve

Idem règlement CFR sauf :

Président du Collège des Commissaires Sportif :	Hervé ORSINI	ACM/12012
Membre	Josy MARTIN	75
Membre	Gérard FOURNIER	131394
Secrétaire du Collège des Commissaires Sportif :	Fabien ZYCH	4626
Directeur de Course et		
Responsable des moyennes VHRS/VMRS	Robert GALLI	9206
Adjoint de la Direction de Course/Contrôle Publicité	Francoise GERLAND	10143
Commissaire Technique Responsable	Jean-Pierre FORESTELLO	11620
Responsable Chargé des Relations avec les Concurrents	Didier MIGEON	ACM/12221
Chargées des Relations avec les Concurrents	Nahide ENNAM	53564
	Isabelle GARREAU	22048

### 1.2 Eligibilité

Le 17<sup>ème</sup> Rallye Antibes Historic VHRS compte pour la Coupe de France des Rallyes VHRS (Coef 2). Le Challenge Historic de la Ligue Régionale du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur. Le 4<sup>ème</sup> Rallye Antibes Historic VMRS compte pour le Challenge régularité de la Ligue Régionale du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur.

### 1.3 Vérifications

Idem règlement CFR sauf :

Une permanence aura lieu le Samedi 16 Mai 2026 de 14h00 à 17h30 au PC Course – Maison des Associations, uniquement pour les concurrents devant présenter des documents manquants.

Les vérifications techniques auront lieu au Pré des Pêcheurs à Antibes le Samedi 16 Mai 2026 de 14h30 à 18h15.

Les documents originaux suivants doivent être présentés aux vérifications administratives : permis de conduire, licences ou titre de participation (après avoir fourni un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport automobile), carte grise ou titre de propriété.

Aux vérifications techniques, les concurrents devront présenter le P.T.H. ou PTN délivré par la FFSA ou un laissez-passer de véhicule pour parcours de régularité Historique FIA ou un Passeport Technique 3 volets Classic. Pour les concurrents VMRS pas de laissez-passer. En cas de non présentation de ces documents, les commissaires sportifs pourront prononcer toutes pénalités allant jusqu'au refus de départ.

L'équipage ou son représentant devra déclarer sur le bulletin d'engagement le carburant que sa voiture utilise durant l'épreuve :

- Essence : Conformément à l'Article 252-9.1 (dont SP98)
- Essence : jusqu'à 30% d'éthanol
- Diesel : Conformément à l'Article 252-9.2
- Taux d'éthanol ou méthanol supérieur à 30%
- Autres carburants à préciser

Les voitures seront mises en parc fermé de départ situé au Pré des Pêcheurs, avenue de Verdun à ANTIBES le Samedi 16 Mai 2026 de 15h00 à 18h30 ou le dimanche 17 mai 2026 de 7h00 à 7h30. L'heure limite d'entrée en parc fermé est le Dimanche 17 Mai 2026 à 08h30.

#### 1.3.1 Contrôle final

Sans Objet

## 2. ASSURANCES

Conformément au règlement standard FFSA.

## 3. CONCURRENTS ET PILOTES

Idem règlement CFR

### 3.1 Demande d'engagements et pilotes

Idem Règlement CFR sauf :

Le concurrent doit obligatoirement préciser sur sa feuille d'engagement la catégorie de moyenne choisie pour la totalité du rallye : « haute, intermédiaire, modérée, basse » (Moyenne intermédiaire = Moyenne haute – 5km/h, Moyenne modérée = Moyenne haute – 8km/h, Moyenne basse = Moyenne haute – 10 km/h). Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs. L'organisateur jugera du bon choix du concurrent concernant les moyennes et pourra modifier la catégorie de moyenne choisie selon le type de voiture.

Les droits d'engagement sont fixés pour :

1 – Concurrents VHRS/VMRS Pilotes de la Ligue PACA et pour les participants à la montée démonstration de Valberg avant le Samedi 18 Avril 2026

**400 euros** avec publicité facultative des organisateurs

**760 euros** sans publicité facultative des organisateurs

2 - Concurrents VHRS/VMRS avant le Lundi 4 Mai 2026

**450 euros** avec publicité facultative des organisateurs

**860 euros** sans publicité facultative des organisateurs

Ces droits d'engagement comprennent par équipage :

- La participation à ce rallye,
- 4 collations de bienvenue,
- 2 collations au Parc Regroupement de Levens
- 4 cocktails de clôture,
- 1 distribution des prix spécifique,
- Pack équipage avec road book et adhésifs pour identification du véhicule.
- Le système de géolocalisation (dans le prix de l'engagement)

**3.1.10 :** Le nombre des engagés est fixé à 30 voitures. Ce nombre pourra être augmenté en fonction du nombre de véhicules engagés dans le Rallye Antibes Côte d'Azur, le Rallye Antibes Historic V.H.C et le Rallye Région Sud ENRS.

### 3.2 Equipages

Licences admises :

Les licences « conducteur » Internationale (A, B, C, C junior pour le copilote exclusivement, Régularité et Restrictive) ou Nationale (Concurrent Conducteur, Régularité) sont admises ainsi que les titres de participation International Régularité et National Régularité. Tout équipage doit être composé du premier pilote et d'un équipier, comme spécifié sur le formulaire d'engagement.

Le premier pilote doit être en possession d'un permis de conduire. Pour être autorisé à conduire la voiture pendant l'épreuve, l'équipier doit être en possession d'un permis de conduire.

L'âge minimum de l'équipier est de 16 ans.

Le départ ne sera donné qu'aux équipages exclusivement composés de deux personnes.

Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse, entreprise par le concurrent, soit par les membres de l'équipage ou par son assistance sera jugée par le Collège des Commissaires Sportifs qui pourra prononcer toute éventuelle pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification.

**Prix des TP : 97 €** (cotisations ASA incluses). Pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir **obligatoirement un certificat médical de non-contre-indication** à la pratique du sport automobile.

**3.2.4** L'équipage devra se trouver au complet à bord de la voiture, pendant toute la durée du rallye, hormis dans le cas prévu par le présent règlement. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (sauf pour le cas de transport d'un blessé) entraînera la disqualification.

**3.2.5** Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent obligatoirement être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum normes C.E.).

Le port de vêtements recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire ainsi que des chaussures fermées.

Les matières particulièrement inflammables (nylon) sont prohibées.

#### 3.2.9

Idem règlement CFR

#### 3.2.10.

Idem règlement CFR

### 3.3 Ordre de départ

Le départ sera donné 10 minutes après la dernière voiture du 5<sup>ème</sup> Rallye région Sud ENRS.

Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête. L'attribution des numéros se fera en tenant compte de la moyenne choisie sur le bulletin d'engagement.

Les voitures partiront de minutes en minutes ou de 30 en 30 secondes.

Cet ordre restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

Le comité d'organisation fournira à chaque équipage les 2 plaques du rallye et les 2 panneaux portant les numéros de compétition réglementaires, ainsi que 2 numéros d'identification (voir Art. 4.6 VHC).

Les plaques de rallye devront être apposées visiblement à l'avant et à l'arrière de la voiture pendant la durée du rallye.

Les numéros de compétition fournis par les organisateurs devront obligatoirement être apposés pendant la durée du rallye sur chacune des deux portières avant de la voiture. En cas d'impossibilité, il devra être apposé sur une autre partie du véhicule avec l'accord écrit et préalable de l'organisation.

## 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

### 4.1 Voitures autorisées VHRS

Un rallye historique de régularité sportive est ouvert aux voitures des catégories :

- Voitures éligibles (périodes et classes) jusqu'au 31/12/1990 telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA.
- Voiture de Tourisme de série, conforme à la législation routière en France, **construite jusqu'au 31/12/1996.**
- Voiture de Grand Tourisme de Série (GT), conforme à la législation routière en France, **construite jusqu'au 31/12/1996.**
- **Les voiture de type « cabriolet » sont interdites en moyenne haute. Elle sont autorisées en moyenne intermédiaire modérée ou basse et doivent être capotées pendant l'intégralité de l'épreuve.**

#### 4.1.2 Voitures autorisées VMRS

Un Rallye Moderne de régularité Sportive est ouvert aux catégories suivantes :

- LPRS - Voiture de Grand Tourisme (GT) de série (à moteur thermique uniquement), conformes à la législation routière en France, **construite après le 31/12/1996.**
- LTRS – Voitures de Tourisme de série (moteur thermique uniquement), conforme à la législation routière Française, **construites après le 31/12/1996**
- **Les voiture de type « cabriolet » sont interdites en moyenne haute. Elle sont autorisées en moyenne intermédiaire modérée ou basse et doivent être capotées pendant l'intégralité de l'épreuve.**

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à « l'esprit et à l'aspect » de la période donnée. Tout pilote qui voudrait inscrire une voiture à ce rallye doit s'assurer que, à la date des vérifications techniques et pour toute la durée du rallye, sa voiture est conforme à la législation routière ainsi qu'à la classification des périodes telles que définies dans l'annexe K du code sportif international.

L'organisateur peut regrouper et/ou subdiviser toute classe.  
La proclamation des résultats sera faite dans chaque classe.

## 4.2 Équipements

### 4.2.1 Pneumatiques

Les pneumatiques utilisés seront marqués E ou DOT par le fabricant. Le re-taillage des pneumatiques est interdit. A tout moment du rallye, le nombre de roues de secours à bord des voitures sera d'une roue minimum et de deux maximum.

### 4.2.2 Equipements de sécurité

Un extincteur de 2 Kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires. Lors de zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE)

Le port de vêtements recouvrant entièrement les bras et les jambes ainsi que des chaussures fermées est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon....) sont prohibées, y compris pour les chaussures.

**En aucun cas, les organisateurs ne peuvent obliger les concurrents, même ceux ayant choisi la moyenne haute, à être équipés ni de siège baquet, ni de harnais, ni d'arceau pour la catégorie VHRS.**

### 4.2.4 Phares

L'ajout des phares additionnels est autorisé. Ils doivent fonctionner à l'aide d'ampoules de la période d'origine et être strictement limités à un maximum de 4 phares par voiture.

Leur allumage/extinction devra se faire dans le respect des règles fixées par le Code de la Route.

Les ampoules de type « Led » sont autorisées dans la mesure où la structure d'origine reste similaire à celle utilisée en période.

Les rampes de phares additionnelles utilisées en période peuvent être aussi équipées d'ampoules de type « Led », étant entendu que les équipements de type « Xenon » restent interdits pour l'ensemble des VHRS et VMRS.

## 4.3 Assistance

### 4.3.2.1 Conforme au règlement standard F.F.S.A. et à l'article 4.3 du règlement particulier du 61<sup>ème</sup> Rallye Antibes Côte d'Azur.

L'assistance devra être effectuée dans le parc d'assistance à L'Hippodrome Cagnes Sur Mer. L'assistance en dehors de ce parc est interdite.

La surface attribuée à un concurrent dans le parc d'assistance est de :

**- 40 m<sup>2</sup> pour une voiture**

Tout concurrent souhaitant disposer de matériel supplémentaire devra en faire obligatoirement la demande avant la clôture des engagements (voir règlement particulier du 61<sup>ème</sup> Rallye Antibes Côte d'Azur).

#### **Rappel**

L'accès des véhicules d'assistance se fera **uniquement** par l'entrée BD KENNEDY, Porte C1. Par la suite, un contrôle d'accès sera obligatoire et effectué en la présence d'un Directeur de Course pour valider l'entrée des véhicules d'assistance, **ne seront acceptés** à rentrer uniquement ceux respectant les dimensions déclarées lors de l'engagement. À la suite, l'équipe d'organisation accompagnera les véhicules à leurs emplacements réservés.

## HEURES D'ACCES POUR LES VEHICULES D'ASSISTANCE – HIPPODROME CAGNES SUR MER

a) Les véhicules d'assistance seront autorisés à rentrer dans le Parc le Vendredi 15 Mai 2026 de 08h00 à 22h00 et le Samedi 16 Mai 2026 de 05h15 à 06h45 **et de 22h30 à 23h30.**

b) Ils seront autorisés à sortir du Parc à partir du passage du véhicule damier, après le dernier concurrent (Dimanche 17 Mai 2026 à 18h30) et le parc d'assistance devra être libéré à 22h00 maximum.

c) En cas d'abandon faire une demande à la Direction de Course pour obtenir une autorisation et une heure de sortie du Parc.

Les droits d'engagement comprennent un adhésif "Assistance" numéroté par concurrent.

Cet adhésif doit être obligatoirement collé sur le pare-brise du véhicule admis à pénétrer dans le parc. Dans le parc d'assistance ne sera autorisé qu'un seul véhicule d'assistance par concurrent.

**!! Important : aucune remorque ne pourra être stationnée dans l'enceinte de l'Hippodrome Cagnes Sur Mer autant dans le parc d'assistance que sur les parkings attenants. Un parc remorques sera à votre disposition au Parking P3 avenue Jules GREC - ANTIBES.**

### 4.3.2.2 : Zones de ravitaillement

Les ravitaillements en carburant dans le parc d'assistance de l'Hippodrome Cagnes sur Mer ne devront être effectués que dans la zone de refuelling prévue. Vitesse autorisée 5km / heure.

Dans cette zone, toute forme d'assistance est interdite sauf, le ravitaillement en carburant de la voiture. Pour accéder à la « ZR », ces deux membres du Team devront porter au minimum une combinaison type mécano (non synthétique, recouvrant complètement les bras et les jambes avec un col fermé) ainsi qu'une cagoule ignifugée du type « Chouette », de gants en cuir et de Lunettes de protection.

**Les bidons devront obligatoirement être en fer, les jerricanes en plastique sont interdits. Seront autorisés à pénétrer dans la zone de ravitaillement, les bidons munis de l'étiquette autocollante avec le numéro du concurrent.**

**Le moteur doit être arrêté durant l'opération de refuelling.**

**Au cours du ravitaillement l'équipage sortira obligatoirement du véhicule**

**Il est interdit de fumer et/ou utiliser un téléphone portable dans la zone de ravitaillement**

**La responsabilité du ravitaillement incombe au seul concurrent.**

.D'autre part, les ravitaillements en carburant seront autorisés, dans les stations-services indiquées sur le road book comme « stations autorisées », sur le parcours, uniquement pour les concurrents utilisant des carburants de commerce. Aucune présence du Team n'est autorisée, seul le pilote et le copilote devront effectuer le ravitaillement à la pompe. Dans ce cas l'adaptateur doit être à bord du véhicule si celui-ci est nécessaire. Les Juges de Faits pourront être présents pour le contrôle de ces opérations.

#### 4.3.2.3. : Limitation des changements des pièces

Conforme au règlement standard F.F.S.A

#### 4.3.2.4. : Propreté de votre stand et Sécurité

Idem au règlement CFR

#### 4.3.2.5. : Vitesse dans le parc d'assistance

Idem au règlement CFR

#### 4.4 Géolocalisation

Idem règlement CFR

#### 4.6 : Caméra et prises de vues

Idem règlement CFR

#### 4.7 Instruments

Instruments de mesures Libres

### 5. IDENTIFICATION DES VEHICULES ET PUBLICITE

Idem règlement CFR

#### 5.1. Identification des voitures

Idem règlement CFR

### 6. SITE ET INFRASTRUCTURES

#### 6.1 Description

Le 17<sup>ème</sup> RALLYE ANTIBES HISTORIC VHRS et le 4<sup>ème</sup> RALLYE ANTIBES CÔTE D'AZUR VMRS, représentent un parcours de 280.05 kms. Il est divisé en 1 étape et 2 sections. Il comporte 6 zones de régularité d'une longueur totale de 93.48 kms.

#### LES ZONES DE REGULARITE RETENUES SONT :

##### DEUXIEME ETAPE – QUATRIEME SECTION : ANTIBES – CAGNES SUR MER

ES7	LEVENS – DURANUS – ST JEAN LA RIVIERE - 1	11.22 Km
ES8	LA BOLLENE - COL DE TURINI - PEIRA-CAVA - 1	22.14 Km
ES9	LA CABANETTE - COL DE L'ABLE – COL DE BRAUS - 1	13.38 Km

##### DEUXIEME ETAPE – CINQUIEME SECTION : ANTIBES - CAGNES SUR MER

ES10	LEVENS - DURANUS-ST JEAN LA RIVIERE - 2	11.22 Km
ES11	LA BOLLENE - COL DE TURINI - PEIRA-CAVA - 2	22.14 Km
ES12	LA CABANETTE - COL DE L'ABLE – COL DE BRAUS - 2	13.38 Km

L'itinéraire figure dans l'annexe 1 « Itinéraire » du 61<sup>ème</sup> RALLYE ANTIBES COTE D'AZUR

#### 6-2 : Reconnaissances (voir annexe 2)

Conforme au règlement F.F.S.A et au règlement particulier du 61<sup>ème</sup> Rallye Antibes Côte d'Azur, **mais uniquement sur un passage. Si un ou plusieurs rallye(s) de régularité (VHRS et/ou VMRS), est (sont) inscrit(s) en doublure d'un rallye, les reconnaissances pour les concurrents de ladite (desdites) doublure(s) ne seront autorisées qu'avec une voiture de série conforme à la législation routière en France (conformément à l'article 6.2.2 du règlement standard des Rallyes). En outre, la voiture utilisée en reconnaissances ne devra pas arborer les autocollants fournis (numéros de portières, plaques de rallye, publicité obligatoire, etc., ...), à l'exception de ceux prévus dans le cadre des reconnaissances (conformément à l'article 6.2.2 du règlement standard des Rallyes)**

#### 6-3 : Carnet de contrôle

Conforme au règlement standard FFSA

#### 6-4: Circulation

Conforme au règlement standard FFSA

### 7. DEROULEMENT DU RALLYE

Idem règlement CFR

#### 7.2. Dispositions générales relatives aux contrôles

Tous les contrôles, c'est-à-dire contrôle horaire, contrôle de passage, départ et arrivée des zones de régularité sont indiqués au moyen de panneaux standardisés.

Des chronométrages secrets intermédiaires sont obligatoires dans les zones de régularité.

Le système de chronométrage peut être :

- Chronométrage manuel
- Par la pose de balises dans la zone
- Par des relevés de points GPS

La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road book.

Le point stop ,pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée, sera le même que les rallyes VHC et Moderne.

**7.3.5 : Le pointage du carnet ne peut être effectué que si les deux membres de l'équipage ainsi que la voiture se trouvent dans la zone de contrôle. Ce pointage pour les CH qui précèdent le départ d'une Z.R. sera obligatoirement effectué équipage à bord. Au CH 12D (Boulevard de l'Aiguillon) le pointage en avance n'est pas autorisé.**

**7.3.1. Toute différence entre l'heure de pointage et l'heure réelle sera pénalisée par la Direction de Course à raison de :**

- **pour retard : 10 secondes par minute pour les rallyes internationaux et nationaux**
- **pour avance : 60 secondes par minute pour les rallyes internationaux et nationaux**

## 7.5. ZONES DE REGULARITE (ZR)

Quatre options de vitesse seront proposées pour réaliser les zones de régularité. Dès l'engagement, les concurrents doivent opter obligatoirement pour une seule des trois moyennes : (haute, modérée, intermédiaire et basse) et pour la totalité des zones de régularité. Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives (moment de la remise du tableau des moyennes aux concurrents) avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs. L'engagement sera refusé à tout équipage qui n'aura pas fait ce choix. Les équipages doivent parcourir les zones de régularité à une moyenne fixée par les organisateurs et selon le choix de moyenne fait par le concurrent.

La Direction de Course pourra prévoir de diminuer les moyennes d'environ 3km/h en cas de faibles pluies et de 5km/h en cas de fortes pluies. Elle pourra également prévoir d'augmenter les moyennes.

La feuille d'engagement doit comporter les cases "haute", "intermédiaire", "modérée", "basse", où le concurrent inscrira la catégorie de moyenne choisie pour tout le rallye. Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec l'autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.

Le tableau des moyennes sera remis aux concurrents à l'issu des vérifications administratives, le jour du rallye.

- Le chronométrage des zones de régularité est obligatoire.
- Des chronométrages secrets intermédiaires sont OBLIGATOIRES pour les zones de régularité.
- Toutes les pénalités en temps sont exprimées en heures, minutes et secondes.

Le relevé des temps se fera à la seconde pour tout système de chronométrage satellite (GPS).

Il est impératif que les chronométreurs soient sensibilisés sur l'importance de leurs mesures.

Les appareils de chronométrage doivent être synchronisés avec l'heure légale Française et entre eux.

La longueur des zones de régularité doit être mesurée avec précision entre les lignes de départ, de chronométrages intermédiaires (obligatoires) et d'arrivée.

La situation des lignes de chronométrage intermédiaires de ces zones de régularité doit être secrète.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne choisie, le concurrent encourt :

- 1<sup>ère</sup> infraction : Le collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160€.
- 2<sup>ème</sup> infraction : Le collège des Commissaires Sportifs signifiera la disqualification.

L'ensemble des structures de sécurité mis en place pour le rallye VHC doit être identique.

Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

**Exemple :**

Moyenne définie 60 km/h

Longueur du secteur de la zone de régularité 10 km (exemple sans chronométrage intermédiaire)

Temps idéal : 10mn.

a) Temps réalisé : 9 mn. 39 sec. = 21 secondes de pénalité.

b) Temps réalisé : 10 mn. 31 sec. = 31 secondes de pénalité.

**7.5.3.** Au départ d'une zone de régularité, le Commissaire de route responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de cette zone de régularité, qui correspondra à l'heure de départ pour le secteur de liaison suivant. Puis il donnera le départ à l'équipage au temps inscrit

### 7.5.4. Zone de régularité non effectué

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord).

Dans ce cas, la voiture doit être présentée au Parc fermé 30 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape **ou de la section** suivante.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points (soit 30 minutes) additionnées au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité.

Pour être classé les concurrents doivent pointer obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de fin d'étape et de fin de rallye.

**7.5.10** L'organisateur devra mettre en place un dispositif efficace entre l'arrivée et le point STOP pour obliger les concurrents à ralentir (exemple : chicane, ralentisseurs, rétrécissement ou toute autre agencement de sécurité en fonction de la configuration de la route).

### 7.5.16. Interruption d'une zone de régularité

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité.

### 7.5.17. Sécurité des concurrents

Idem règlement CFR

## 7.6 - Parc Fermé

Seuls les parcs de départ, de regroupements et celui d'arrivée finale sont obligatoires

Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

## 8. RECLAMATIONS - APPELS

Conforme au règlement standard FFSA – aucune réclamation ne sera admise.

## 9. CLASSEMENT

**Lors de la publication des classements, l'organisateur n'informer pas les concurrents de la position des chronométrages intermédiaires, ni des temps idéaux de passage.**

**Seules les pénalités infligées à ces points intermédiaires seront portées à la connaissance des concurrents.**

Les Concurrents seront classés dans chaque catégorie "haute", "intermédiaire", "modérée", "basse", tel que défini dans l'article 7.5 par ordre croissant des pénalités.

En cas d'exaequo les concurrents seront départagés suivant :

- Le nombre de ZR remportées
- Le meilleur résultat dans la 1<sup>ère</sup> ZR
- Le meilleur résultat dans la 2<sup>ème</sup> ZR
- Ect .....

## 10. PRIX – COUPES

La remise des coupes se déroulera le Dimanche 17 Mai 2026 à 18h10, Au Podium , Pré des Pêcheurs.  
Les 3 premiers de chaque Moyenne seront récompensés, aucun prix en espèces ne sera attribué.

### PALMARES RALLYE ANTIBES CÔTE D'AZUR – HISTORIC CHAMPIONNAT D'EUROPE FIA

2025	Tom PIERI	Marine LACRUZ	France	BMW M3
------	-----------	---------------	--------	--------

### PALMARES RALLYE ANTIBES HISTORIC VHC

2004	André CARUSO	Olivier CARUSO	France	PORSCHE 911Carrera
2005	André CARUSO	Olivier CARUSO	France	PORSCHE 911Carrera
2006	Paul BORRELLI	Yann MAURIN	France	TALBOT Lotus
2007	Non organisé			
2008	Hervé GUIGNARD	Didier MEFFRE	France	PORSCHE 911 SC
2009	Paul BORRELLI	Yann MAURIN	France	TALBOT Lotus
2010	Gérard MORIERE	Odette GABELLA	France	PORSCHE 911 SC
2011	Paul BORRELLI	Yann MAURIN	France	TALBOT Lotus
2012	Gérard MORIERE	Odette GABELLA	France	PORSCHE 911 SC
2013	Gilles BRIGNOL	Laura THOMAS	France	ALPINE RENAULT A 310
2014	Pierre BOCHUD	Philippe BARBONI	France	TALBOT SAMBA RALLYE
2015	Williams PRIORI	Grégory RIMBERT	France	TALBOT SAMBA RALLYE
2016	Jean François MOURGUES	TILBER	France	PORSCHE 911Carrera
2017	Jean François MOURGUES	Denis GIRAUDET	France	PORSCHE 911Carrera
2018	Williams PRIORI	Steeve BERNARDO	France	TALBOT SAMBA RALLYE
2019	Pascal EOUZAN	Pascale EOUZAN	France	BMW M3
2020	EDITION ANNULEE	TEMPETE ALEX		
2021	Philippe GIORDANENGO	Josh REICHENECKER	France	FORD ESCORT MK2
2022	Jean-Pierre GATTI	Eric SGARRONI	France	BMW M3
2023	Marc VALLICIONI	Marc BERNARDI	France	BMW M3
2024	Marc VALLICIONI	Marc BERNARDI	France	BMW M3
2025	Silvio PERLINO	Serena GIULIANO	Monaco	FORD ESCORT RS1600

### PALMARES DU RALLYE ANTIBES HISTORIC CLASSIC

2010	Yannick RINALDI	Pascal PARRILLA	France	BMW 3.0CSL
2011	Alain ARMANDONI	Yannick CUKROWSKI	France	VW Golf GTI
2012	Yannick RINALDI	Paul SCHREIBER	France	BMW 3.0CSL
2013	Yannick RINALDI	Paul SCHREIBER	France	BMW 3.0CSL
2014	Wilfrid LABROT	Francis LABROT	France	RENAULT 5 ALPINE
2015	Alain BOURDAIS	Benjamin BOURDAIS	France	RENAULT 5 TURBO
2016	Guillaume ORSATTI	Daniel ORSATTI	France	VOLSWAGEN GOLF GTI
2017	Marc DOTTA	Denis GUIGUE	France	FORD ESCORTMK2
2018	Marc DOTTA	Denis GUIGUE	France	FORD ESCORTMK2
2019	Williams PRIORI	Steeve BERNARDO	France	TALBOT SAMBA RALLYE
2020	EDITION ANNULEE	TEMPETE ALEX		
2021	Patrice PERCHE	Gwenaëlle MAZALLON	France	PORSCHE 911 3.0 CC
2022	Frédéric ANTOINE	Emeline QUADRIGA	France	FORD ESCORT MK1
2023	Pascal BRENAUD	Bruno NAS DE TOURRIS	France	VOLSWAGEN GOLF GTI
2024	Patrick RAYNAUD	Kristian MRAVUNAC	France	BMW 320
2025	Patrick RAYNAUD	Kristian MRAVUNAC	France	BMW 320

### PALMARES RALLYE ANTIBES HISTORIC VHRS

2000	Vincenzo TENCHINI	Alberto GHIDINI	Italie	FIAT 124 Abarth
2001	Bernard PEUPLIER	Philippe DEMKIN	France	AUDI Quattro
2002	Alberto COMPAGNONI	Nicola COMPAGNONI	Italie	FIAT 124 Abarth
2003	Jean-Pierre DIROSA	Dante ARIONE	France	MATRA Djet V
2010	Georges CHIODI	Frédéric FULCONIS	France	ALPINE A110
2011	Charles CHAVAN	Adrien FELOT	Belgique	PORSCHE 911
2012	Georges CHIODI	Frédéric FULCONIS	France	ALPINE A110
2013	Non disputé			
2014	Non disputé			
2015	Non disputé			
2016	Non disputé			
2017	Giorgio GIORDANA	Mario CONEDERA	Italie	AUDI 80 Quattro
2018	Giorgio SCHON	Francesco GIAMMARINO	Italie	ALFA ROMEO GIULIA TI
2019	Sergio ARAVECCHIA	Carlo MERENDA	Italie	FIAT 128 RALLY
2020	EDITION ANNULEE	TEMPETE ALEX		
2021	Edmond BRILLANT	Serge PASTOR	France	LANCIA FULVIA 13S
2022	Jérôme VERDIELL	Denis BERNARD	France	AUTOBIANCHI ABARTH
2023	Christian BONNET	Éléna BONNET	Suisse	FIAT 124 Spider
2024	Philippe LASALLE	Samia MAIZA	France	VOLVO 122S
2025	Alain GANASSI	Valérie GANASSI	France	ALFA ROMEO SPIDER

### PALMARES RALLYE REGION SUD ENRS - ENERGIES NOUVELLES

2021	Didier MALGA	Anne Valérie BONNEL	France	TESLA MODEL 3 S
2022	Schleicher SCHMIDTCHEN	Rolf ZIMMER	Allemagne	SEAT M2
2023	Frédéric OZON	Marjorie OZON	France	TESLA MODEL 3
2024	Frédéric OZON	Marjorie OZON	France	TESLA MODEL 3
2025	Frédéric OZON	Marjorie OZON	France	LOTUS EMEYA

### PALMARES RALLYE ANTIBES CÔTE D'AZUR – VMRS

2023	Schleicher SCHMIDTCHEN	Rolf ZIMMER	Allemagne	BMW 11 6 i
2024	David HUGUENY	Delphine MARAIN	France	ALPINE A110
2025	Claude BOERI	Josiane SIMOS	France	HONDA CIVIC TYPE R



**6<sup>ème</sup> RALLYE REGION SUD – ENRS  
VEHICULES ENERGIES NOUVELLES - ELECTRIQUE**

**Rally Alternative Energy**

**Du 14 au 17 Mai 2026**

**REGLEMENT PARTICULIER**

**Organisation :**

**Association Sportive Automobile Antibes - Juan les Pins**

**11, Rue d'ALGER**

**06600 ANTIBES**

**Tél : + 33 (0)4 93 61 78 66**

**www.antibes-rallye.com**

**[contact@antibes-rallye.com](mailto:contact@antibes-rallye.com)**

**Facebook : Rallye Antibes Côte d'Azur**



# 6<sup>ème</sup> RALLYE REGION SUD ENRS du 14 au 17 Mai 2026

## REGLEMENT PARTICULIER

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes français et le règlement du 61<sup>ème</sup> Rallye Antibes Côte d'Azur et le 17<sup>ème</sup> Rallye Antibes Historic VHRS.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Régionale du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur le 17/02/2026 sous le n° 19 et par la Fédération Française du Sport Automobile sous le permis d'organiser n° 162 en date du 20/02/2026.

Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses annexes) de la fédération Internationale de l'automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de ce rallye.

Ce rallye est une épreuve autorisée aux étrangers (PEA).

## PROGRAMME et HORAIRES

<b>Vendredi 6 Mars 2026</b>	<b>12h00</b>	Parution du règlement - Ouverture des engagements	<b>www.antibes-rallye.com</b>
<b>Lundi 4 mai 2026</b>	<b>Minuit</b>	<b>Clôture des engagements</b>	
<b>Vendredi 8 Mai 2026</b>	<b>12h00</b>  <b>16h00 - 21h30</b>	Publication de la liste des engagés et des horaires de convocations aux vérifications administratives complémentaires et aux vérifications techniques Mise à disposition du Road Book & vérifications administratives obligatoires – remise du tracking et des moyennes et du briefing	<a href="http://www.antibes-rallye.com">www.antibes-rallye.com</a> Siège du Club/PAO  Maison des Associations
<b>Samedi 9 Mai 2026</b>	<b>09h00 - 21h00</b>	Reconnaitances : 1 <sup>ère</sup> session (voir annexe 2)	
<b>Dimanche 10 Mai 2026</b>	<b>09h00 - 21h00</b>	Reconnaitances : 1 <sup>ère</sup> session (voir annexe 2)	
<b>Mardi 12 Mai 2026</b>	<b>16h30 - 20h30</b>	Mise à disposition du Road Book & vérifications administratives obligatoires – remise du tracking et des moyennes et du briefing	Maison des Associations
<b>Mercredi 13 Mai 2026</b>	<b>16h30 - 20h30</b>	Mise à disposition du Road Book & vérifications administratives obligatoires – remise du tracking et des moyennes et du briefing	Maison des Associations
<b>Jeudi 14 Mai 2026</b>	<b>07h30 - 23h00</b>	Reconnaitances : 2 <sup>ème</sup> session (voir annexe 2)	
<b>Vendredi 15 Mai 2026</b>	<b>13h00 - 16h30</b>  <b>13h30 - 17h15</b> <b>16h00</b> <b>19h15</b>	Permanence accueil uniquement pour concurrents avec documents manquants Vérifications techniques obligatoires 1 <sup>ère</sup> Réunion du Collège des Commissaires Sportifs Publication de la liste des concurrents admis au départ et Ordre de départ de la première étape	PC/HQ Maison des Associations Pré des Pêcheurs PC /HQ Maison des Associations PC Maison des Associations /PAO
<b>Samedi 16 Mai 2026</b>	<b>09h30 - 10h00</b> <b>10h10</b> <b>10h45</b> <b>16h30</b> <b>17h30</b> <b>21h30</b>	Mise en parc de départ Collation de bienvenue aux ENRS et briefing oral Départ de la 1 <sup>ère</sup> étape (en fonction du rallye VHC ) Arrivée 1 <sup>ère</sup> étape 2 <sup>ème</sup> réunion du Collège des Commissaires Sportifs Publication de la liste des concurrents admis au départ et Ordre de départ de la deuxième étape	Pré des Pêcheurs Pré des Pêcheurs Pré des Pêcheurs Pré des Pêcheurs PC/HQ Maison des Associations PC Maison des Associations/PAO PC Maison des Associations/PAO
<b>Dimanche 17 Mai 2026</b>	<b>07h45 - 08h15</b> <b>09h00</b> <b>14h15</b> <b>14h30</b>  <b>20h30</b>	Mise en parc de départ Départ 2 <sup>ème</sup> étape (en fonction du rallye CFR) Arrivée 2 <sup>ème</sup> étape - Distribution des Prix 3 <sup>ème</sup> réunion du Collège des Commissaires Sportifs Publication du Classement final 30' après arrivée dernier concurrent au dernier CH Cocktail de clôture- Soirée rallye	Pré des Pêcheurs Pré des Pêcheurs Podium Pré des Pêcheurs PC/HQ Maison des Associations PC Maison des Associations /PAO  Pré des Pêcheurs

### TABLEAU D'AFFICHAGE OFFICIEL NUMERIQUE (PAO)



**PKSOF est défini comme le Panneau d'Affichage Numérique Officiel**

Ou [www.antibes-rallye.com](http://www.antibes-rallye.com) – onglet « Tableau d'affichage pour les documents officiels »

Des panneaux d'informations seront mis en place pendant les vérifications administratives.

Il n'y aura de panneau d'affichage physique

**NOTA : S'inscrivant dans une démarche de développement durable, le présent règlement, la liste des concurrents engagés, les listes et ordres de départs, les horaires de convocations, les classements et les divers renseignements concernant les équipages ne seront pas envoyés par courrier mais paraîtront sur le site internet officiel [www.antibes-rallye.com](http://www.antibes-rallye.com)**

## 1. ORGANISATION

Idem règlement CFR

Un briefing oral sera organisé à l'espace réceptif au Pré des Pêcheurs le Samedi 16 Mai 2026 à 10h10.

### 1.1 Officiels de l'épreuve

Responsable Relations Concurrents ENRS  
Conseiller Technique ENRS

Nathalie FERCHICHI 137842  
Faycal FERCHICHI 127836

### 1.2 Eligibilité

Le 6<sup>ème</sup> Rallye Région Sud ENRS compte pour le Challenge Régularité de la Ligue PACA.

### 1.3 Vérifications

Idem règlement CFR et VMRS/VHRS sauf :

Une permanence aura lieu le Vendredi 15 Mai 2026 de 13h00 à 16h30 au PC Course – Maison des Associations, uniquement pour les concurrents devant présenter des documents manquants.

Les vérifications techniques auront lieu au Pré des Pêcheurs à Antibes, le Vendredi 15 Mai 2026 de 13h30 à 17h15.

Les voitures seront mises en parc fermé de départ situé au Pré des Pêcheurs, avenue de Verdun à ANTIBES le Samedi 16 Mai 2026 de 09h30 à 10h00. L'heure limite d'entrée en parc fermé est le Samedi 16 Mai 2026 à 10h00.

#### 1.3.1 Contrôle final

Sans Objet

## 2. ASSURANCES

Conformément au règlement standard FFSA.

Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye (tel que prévu dans le Road Book et à l'itinéraire officiel) devra obligatoirement être mise en conformité avec le code de la route (plaque de police visible) et avec sa propre assurance, notamment :

- en cas de sortie du parc fermé,
- en cas de problème ou d'abandon dans une zone de régularité nécessitant un retour dans le parc d'assistance ou de regroupement, en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye

## 3. CONCURRENTS ET PILOTES

Idem règlement VHRS

### 3.1 Demande d'engagements et pilotes

Idem Règlement VHRS sauf :

Les droits d'engagement sont fixés à :

<p><b>570 euros</b> avec publicité facultative des organisateurs <b>1075 euros</b> sans publicité facultative des organisateurs</p> <p>Ces droits d'engagement comprennent par équipage :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• La participation à ce rallye,</li><li>• 4 collations de bienvenue,</li><li>• 4 cocktails de clôture,</li><li>• 1 distribution des prix spécifique,</li></ul> <p>Pack équipage avec road book et adhésifs pour identification du véhicule , Système de Géolocalisation <b>(65 € compris)</b> dans le prix de l'engagement) .</p>	<p><b>IMPORTANT ENGAGEMENTS OFFERTS</b> : Pour les 5 premiers concurrents inscrits avant le 18 Avril 2026, l'engagement sera offert.</p> <p><b>CONDITIONS</b> : Ne pas être engagé par un constructeur ou un concessionnaire. Être régulièrement engagé avec un chèque de caution ou un virement du montant de l'engagement. Ce chèque ou le montant du virement sera rendu la semaine suivant le Rallye, dans la mesure où le concurrent ait bien pris le départ.</p> <p><b>EN CAS DE FORFAIT</b> : Les conditions habituelles s'appliqueront.</p> <p><b>PUBLICITÉS</b> : 2 emplacements (40cmx15cm) de notre partenaire devra être apposé sur le voiture, toute la durée du meeting.</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**3.1.10** : Le nombre des engagés est fixé à 10 voitures. Ce nombre pourra être augmenté en fonction du nombre de véhicules engagés dans le Rallye Antibes Côte d'Azur, les Rallyes Antibes Historic V.H.C et VHRS, VMRS.

### 3.2 Equipages

Idem règlement VHRS

**Prix des TP : 97 €** (cotisations ASA incluses). Pour tout demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir **obligatoirement un certificat médical de non-contre-indication** à la pratique du sport automobile.

### 3.3 Ordre de départ

**Pour la 1<sup>ère</sup> étape et 2<sup>ème</sup> étape, le départ sera donné 10 minutes après la dernière voiture du 31<sup>ème</sup> Rallye Antibes Historic VHC**

## 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

### 4.1 Voitures autorisées

Un Rallye de Régularité Sportive Energies Nouvelles est ouvert aux voitures à énergies non polluantes, conformes à la législation routière Française.

Ces voitures devront avoir des documents d'immatriculation valides pour une utilisation sur voies ouvertes à la circulation publique.

Les voitures homologuées selon la procédure à « Titre isolé » et immatriculées seront acceptées et pourront concourir dans le Groupe « Prototypes ».

Le **Poids Total Autorisé** en Charge (PTAC) devra être inférieur à 3,5 T.

Sont autorisées les catégories et groupes suivants (L'organisateur peut ne retenir qu'une, voire deux catégories. Il a également la possibilité de réunir ces trois catégories en une seule dans le cas où le nombre d'inscrit est inférieur à cinq).

1. **Catégorie Hybride** (incluant hybride rechargeable) : voiture disposant d'au moins deux transformateurs d'énergies à bord.
2. **Catégorie électrique** : voiture mue par la seule énergie électrique avec ou sans prolongateur d'autonomie.
3. **Catégorie Proto.**  
Groupe, définissant le nombre de véhicules produits.

- **Groupe 1** : « Véhicules de grande série ». Au moins 2.500 véhicules d'un type et d'un modèle donné doivent avoir été produits sur une période de 12 mois consécutifs.
- **Groupe 2** : « Véhicules produits en Petite Série ». Au moins 10 véhicules d'un type et d'un modèle donné doivent avoir été produits sur une période de 12 mois consécutifs.
- **Groupe 3** : « Prototype ».
  - o Véhicule construit à l'unité ou issu d'une production inférieure à 10 véhicules par an.
  - o Véhicules n'entrant pas dans un des groupes précédents.
  - o Dans ce groupe les véhicules « W Constructeur » sont autorisés, mais les « W garage » exclus.
  - o Un véhicule prototype, même roulant sous couvert d'un W constructeur, devra présenter, au moins, les éléments spécifiques de sécurité suivants :
    - ceintures de sécurité,
    - triangle,
    - un gilet fluorescent de sécurité par membre d'équipage,
    - un extincteur.

La Catégorie, définit l'énergie utilisée :

#### **Véhicule électrique**

- L'énergie mécanique nécessaire au mouvement provient de la transformation d'une énergie électrique dans un moteur électrique de conception diverse.
- L'énergie électrique sera fournie par un « pack batterie », installé à bord, à usage de stockage d'énergie électrique et rechargeable.
- Sera inclus dans la catégorie des véhicules électriques, tout système sous l'appellation « Prolongateur d'autonomie » ; qui, installé dans le véhicule et à demeure, permet de transformer une énergie chimique en énergie électrique. Ce système alimentera obligatoirement et uniquement le pack batterie du véhicule.
- La récupération d'énergie cinétique pour un stockage uniquement dans le pack batterie est autorisée.

#### **Véhicule Hybride**

- Véhicule disposant, installé à bord, de 2 transformateurs d'énergie distincts. L'énergie finale sera obligatoirement une énergie mécanique, directement utilisable pour le mouvement du véhicule.
- Les énergies utilisées seront stockées dans le véhicule et pourront être rechargées dans des conditions précisées par le Règlement Particulier de la compétition.
- Tout système interne permettant la récupération d'énergie cinétique et son stockage à bord est autorisé.

#### **Véhicule à énergie renouvelable**

- Véhicule transformant une énergie chimique d'origine renouvelable, stockée à bord, en énergie mécanique via un Moteur à Combustion Interne (M.C.I.) Toutefois, cette énergie d'origine renouvelable pourra contenir jusqu'à un maximum de 20% d'énergie d'origine fossile. Le concurrent est tenu de prouver l'origine et la composition de son carburant. Si ce carburant n'est pas commercialisé dans un réseau public, il sera tenu d'en assurer l'approvisionnement et d'appliquer les consignes de sécurité nécessaires.

L'ensemble de ces catégories pourront courir ensemble.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

Un extincteur de 2 Kg minimum compatible avec l'énergie disponible à bord du véhicule, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

- **Les voitures de type « cabriolet » sont interdites en moyenne haute pour toutes les catégories. Elle sont autorisées en moyenne intermédiaire modérée ou basse et doivent être capotées pendant l'intégralité de l'épreuve.**

## **4.2 Pneumatiques**

Conforme aux règles spécifiques FFSA pour ENRS

### **4.2.2 Equipements de sécurité**

Un extincteur de 2 Kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

Lors de zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile ( minimum norme CE)

Le port de vêtements recouvrant entièrement les bras et les jambes ainsi que des chaussures fermées est obligatoire.

Les matières particulièrement inflammables ( nylon... ) sont prohibées, y compris pour les chaussures.

**En aucun cas, les organisateurs ne peuvent obliger les concurrents, même ceux ayant choisi la moyenne haute, à être équipés ni de siège baquet, ni de harnais, ni d'arceau**

## **4.3 Assistance**

**4.3.2.1** Conforme au règlement standard FFSA et à l'article 4.3 du règlement particulier du 61<sup>ème</sup> Rallye Antibes Côte d'Azur. L'assistance devra être effectuée dans le parc d'assistance à l'Hippodrome Cagnes sur Mer. L'assistance en dehors de ce parc est interdite.

La surface attribuée à un concurrent dans le parc d'assistance est de :

**- 30 m<sup>2</sup> pour une voiture**

Tout concurrent souhaitant disposer de matériel supplémentaire devra en faire obligatoirement la demande avant la clôture des engagements (voir règlement particulier du 61<sup>ème</sup> Rallye Antibes Côte d'Azur).

### **Rappel**

L'accès des véhicules d'assistance se fera **uniquement** par l'entrée BD KENNEDY, Porte C1. Par la suite, un contrôle d'accès sera obligatoire et effectué en la présence d'un Directeur de Course pour valider l'entrée des véhicules d'assistance, **ne seront acceptés** à rentrer uniquement ceux respectant les dimensions déclarées lors de l'engagement. À la suite, l'équipe d'organisation accompagnera les véhicules à leurs emplacements réservés.

## HEURES D'ACCES POUR LES VEHICULES D'ASSISTANCE – HIPPODROME CAGNES SUR MER

- a) Les véhicules d'assistance seront autorisés à rentrer dans le parc le Vendredi 15 Mai 2026 de 08h00 à 22h00 et le Samedi 16 Mai 2026 de 05h15 à 06h45.
- b) Ils seront autorisés à sortir du parc à partir du passage du véhicule damier, après le dernier concurrent (Dimanche 17 Mai 2026 à partir de 18h30) et le parc d'assistance devra être libéré à 22h00 maximum.
- c) En cas d'abandon faire une demande à la Direction de Course pour obtenir une autorisation et une heure de sortie du parc. Les droits d'engagement comprennent un adhésif "Assistance" numéroté par concurrent.
- Cet adhésif doit être obligatoirement collé sur le pare-brise du véhicule admis à pénétrer dans le parc. Dans le parc d'assistance ne sera autorisé qu'un seul véhicule d'assistance par concurrent.

**!! Important : aucune remorque ne pourra être stationnée dans l'enceinte de l'Hippodrome Cagnes sur Mer autant dans le parc d'assistance que sur les parkings attenants. Un parc remorques sera à votre disposition au Parking P3 avenue Jules GREC - ANTIBES.**

### 4.3.2.2.1 : Zones de ravitaillement ( uniquement pour la catégorie Hybride)

Les ravitaillements en carburant dans le parc d'assistance de l'Hippodrome de Cagnes sur Mer ne devront être effectués que dans la zone de refuelling prévue. Vitesse autorisée 5 km/heure

Dans toutes cette zone, toute forme d'assistance est interdite sauf, le ravitaillement en carburant de la voiture. L'accès à ces zones ne sera autorisé qu'aux membres du Team porteurs du badge spécifique (Refuelling). 2 badges par équipage seront distribués lors des vérifications administratives. Pour accéder à la « ZR », ces deux membres du Team devront porter au minimum une combinaison type mécano (non synthétique, recouvrant complètement les bras et les jambes avec un col fermé) ainsi qu'une cagoule ignifugée du type « Chouette », de gants en cuir et de lunettes de protection.

**Les bidons devront obligatoirement être en fer, les jerricanes en plastique sont interdits. Seront autorisés à pénétrer dans la zone de ravitaillement, les bidons munis de l'étiquette autocollante avec le numéro du concurrent.**

**Le moteur doit être arrêté durant l'opération de refuelling.**

**Au cours du ravitaillement l'équipage sortira obligatoirement du véhicule**

**Il est interdit de fumer et/ou utiliser un téléphone portable dans la zone de ravitaillement**

**La responsabilité du ravitaillement incombe au seul concurrent.**

D'autre part, les ravitaillements en carburant seront autorisés, dans les stations-services indiquées sur le road book comme « stations autorisées », sur le parcours uniquement pour les concurrents utilisant des carburants de commerce. Aucune présence du Team n'est autorisée, seul le pilote et le copilote devront effectuer le ravitaillement à la pompe. Dans ce cas l'adaptateur doit être à bord du véhicule si celui-ci est nécessaire. Les Juges de Faits pourront être présents pour le contrôle de ces opérations.

**Le concurrent a bien pris en compte le parcours et le kilométrage de l'épreuve et que son véhicule a la capacité de faire le parcours. Les véhicules électriques qui doivent recharger hors du parcours de l'épreuve et pour cela se remettre en configuration réglementaire concernant les plaques d'immatriculation.**

### 4.3.2.2.2 : Recharge

**Il n'y a pas de recharge mise en place par l'organisateur, le concurrent, dans le cadre du programme du rallye, doit assurer la recharge de son véhicule sur une borne de son choix.**

### 4.3.2.3. : Limitation des changements des pièces

Conforme au règlement standard FFSA

### 4.3.2.4. : Propreté de votre stand et Sécurité

Idem au règlement CFR

### 4.3.2.5. : Vitesse dans le parc d'assistance

Idem au règlement CFR

## 4.4 Géolocalisation

Idem règlement CFR

## 4.6 : Caméra et prises de vues

Idem règlement CFR

## 4.7 Instruments

Idem règlement CFR

## 5. IDENTIFICATION DES VEHICULES ET PUBLICITE

Idem règlement CFR

### 5.1. Identification des voitures

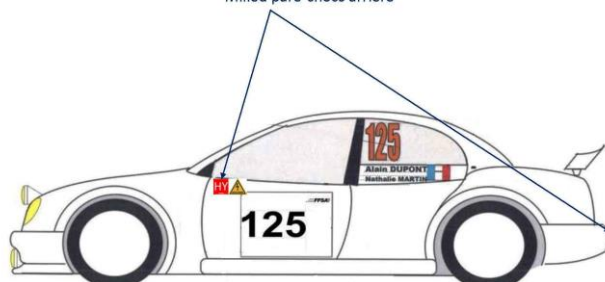
Un autocollant de 15 x 15 cm, lettres blanches sur fond rouge sera fourni par l'organisateur : El pour électrique, Hy pour hybride et devra être apposé de chaque côté du véhicule, sous chaque rétroviseur extérieur, ainsi qu'un autocollant en forme de triangle de 15 cm de côté avec flèche noire sur fond jaune.

## PROPOSITION SIGNALÉTIQUE

### VOITURES

### « ENERGIES NOUVELLES »

Emplacements définis : - Sous rétroviseur coté pilote et co-pilote  
- Milieu pare-chocs arrière



## 6. SITE ET INFRASTRUCTURES

### 6.1 Description

Le 6<sup>ème</sup> RALLYE REGION SUD ENRS représente un parcours de 347 kms. Il est divisé en 2 étapes et 3 sections. Il comporte 6 zones de régularité d'une longueur totale de 99.48 kms.

Les zones de régularité sont :

#### LES ZONES DE REGULARITE RETENUES SONT :

##### PREMIERE ETAPE - PREMIERE SECTION : ANTIBES – CAGNES SUR MER

ES1	GREOLIERES - 1	4.73 Km
ES2	COL DE BLEINE – LE MAS – AIGLUN - 1	25.78 Km
ES3	ALPES D'AZUR-1	22.23 Km

##### DEUXIEME ETAPE - QUATRIEME SECTION : ANTIBES - CAGNES SUR MER

ES7	LEVENS - DURANUS-ST JEAN LA RIVIERE - 1	11.22 Km
ES8	LA BOLLENE - COL DE TURINI - PEIRA-CAVA - 1	22.14 Km
ES9	LA CABANETTE - COL DE L'ABLE - COL DE BRAUS 1	13.38 Km

L'itinéraire figure dans l'annexe 1 « Itinéraire » du 61<sup>ème</sup> RALLYE ANTIBES COTE D'AZUR

#### 6-2 : Reconnaissances (voir annexe 2)

Conforme au règlement F.F.S.A et au règlement particulier du 61<sup>ème</sup> Rallye Antibes Côte d'Azur et **uniquement sur un passage.**

**Si un ou plusieurs rallye(s) de régularité (VHRS), est (sont) inscrit(s) en double d'un rallye, les reconnaissances pour les concurrents de ladite (desdites) doublures(s)** ne seront autorisées qu'avec une voiture de série conforme à la législation routière en France (conformément à l'article 6.2.2 du règlement standard des Rallyes). En outre, la voiture utilisée en reconnaissances ne devra pas arborer les autocollants fournis (numéros de portières, plaques de rallye, publicité obligatoire, etc., ...), à l'exception de ceux prévus dans le cadre des reconnaissances (conformément à l'article 6.2.2 du règlement standard des Rallyes)

#### 6-3 : Carnet de contrôle

Conforme au règlement standard F.F.S.A

#### 6-4 : Circulation

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

## 7. DEROULEMENT DU RALLYE

Idem règlement CFR et VHRS, VMRS

#### 7.5. Zones de Régularité (ZR)

Idem règlement VHRS, VMRS

#### 7.6 - Parc Fermé

Seuls les parcs de départ, de regroupements et celui d'arrivée finale sont obligatoires

Il est à noter que pour quitter un parc fermé ou les itinéraires libres (voir Itinéraire officiels) les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

## 8. RECLAMATIONS - APPELS

Conforme au règlement standard FFSA – aucune réclamation ne sera admise.

## 9. CLASSEMENT

**Lors de la publication des classements, l'organisateur n'informer pas les concurrents de la position des chronométrages intermédiaires, ni des temps idéaux de passage.**

**Seules les pénalités infligées à ces points intermédiaires seront portées à la connaissance des concurrents.**

Pour être classés, les concurrents doivent pointer obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de regroupements et des parcs de fin de rallye.

Le classement général sera fait par catégorie pour chaque moyenne.

Un classement général électrique et hybride confondus sera établi .

A titre d'information, le classement « toutes moyennes confondues » pourra être affiché à la fin du rallye.

**Si 2 concurrents arrivent ex-aequo à la fin du rallye, sera retenue, pour les départager :**

- pour les véhicules électriques : la date de la 1<sup>ère</sup> mise en circulation, la plus ancienne
- pour les hybrides : : la plus petite cylindrée et/ou la date de la 1<sup>ère</sup> mise en circulation, la plus ancienne

## 10. PRIX - COUPES

La remise des coupes se déroulera le Dimanche 17 Mai 2026, à 14h15 au Podium, Pré des Pêcheurs.

Les 3 premiers de chaque Moyenne seront récompensés, aucun prix en espèces ne sera attribué.